



Arrêté temporaire n°223/2026
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue Henri Garcia, Rue René Duvert et Impasse Jean-Baptiste Bataillé

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU „

VU la demande en date du 24/06/2026 émise par ETPM demeurant rue du 8 mai 1945 64100 BAYONNE représentée par Monsieur Jeremy PASSICOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/07/2026 au 11/09/2026 Rue Henri Garcia, Rue René Duvert et Impasse Jean-Baptiste Bataillé,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/07/2026 et jusqu'au 11/09/2026, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit :

- Rue Henri Garcia
- Rue René Duvert
- Impasse Jean-Baptiste Bataillé

. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Sur l'ensemble de la rue Henri Garcia pendant la durée du chantier et la première partie de l'impasse JB Bataillé du 13/07 au 29/07

sur la 2ème partie de l'impasse JB. Bataillé du 29/07 au 16/08

Article 2

À compter du 13/07/2026 et jusqu'au 11/09/2026, une déviation est mise en place pour les véhicules légers et poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Rue René Duvert.

Uniquement si les travaux de la CAPB prennent du retard alternat par feux tricolores

Une intervention ponctuelle aura lieu impasse de l'église pour la réalisation de sondages

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ETPM.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Un espace de stockage sera réservé Square Marx Dormoy pendant la durée du chantier

Fait à BOUCAU, le 30 juin 2026
Pour le Maire,
adjoint aux travaux et à l'urbanisme



Frédéric BILLARD

DIFFUSION:

- ETPM
- MAIRIE DE BOUCAU
- RATP DEV
- POLICE NATIONALE BAYONNE
- TRANSPORTS KEOLIS
- adjoint aux travaux et à l'urbanisme
- SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE
- CAPB SERVICE DECHETS
- POMPIERS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.